



# Comité Départemental de la Charente-Maritime

## Règlement Sportif Particulier

### Division Pré-Régionale Masculine

#### ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la division Régionale Masculine 3.
- groupements sportifs maintenus en Pré-Régionale Masculine de la saison 2019/2020, selon le règlement.
- groupements sportifs issus de la Départementale Masculine 2, selon le règlement.

#### ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 21h00

#### ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'un joueur : pas de limite de date
- Types de licences autorisées (nombre maximum)
  - Licence 1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) : 3 maximum
  - 2C ou 2CAST (hors CTC) : 0
  - OC : sans limite
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
  - BC : sans limite
  - VT : sans limite
  - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : sans limite

#### ARTICLE 4 : SALLE

Classement H1

#### ARTICLE 5 : MONTEES ET DESCENTES

- Système de l'épreuve : Ces groupements sportifs sont répartis en 1 poule de 10, disputant des rencontres aller et retour.
- Montées en division supérieure : Les groupements sportifs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> accèdent en RM3 la saison suivante.
- Descentes dans la division inférieure la saison suivante : Les groupements sportifs classés 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> descendent en DM2.  
Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de RM3.

